



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°42
26 juillet 2021

- Décisions du 26 juillet 2021 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

*écluse n°58 des Trois fontaines à l'écluse n°40 de Dom le Mesnil (chômage modifié)	P 2
*écluse secondaire de La Cave (chômage annulé)	P 3
*écluse n°13 de Sillery et l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne sur le canal de l'Aisne à la Marne (chômage modifié)	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 21 juillet 2021 présenté par la direction territoriale Nord-Est,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de la Meuse de l'écluse n°58 des Trois fontaines à l'écluse n°40 de Dom le Mesnil, initialement programmé du 04 octobre au 12 novembre 2021, est reporté du 11 octobre jusqu'au 21 novembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
La Responsable de la division
Patrimoine Exploitation Maintenance,**

Signé

Clothilde Guilbaud

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 15 juillet 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse secondaire de La Cave, initialement prévu du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021, est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
La Responsable de la division
Patrimoine Exploitation Maintenance,**

Signé

Clothilde Guilbaud

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1^{er} juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 21 juillet 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage entre l'écluse n°13 de Sillery et l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne sur le canal de l'Aisne à la Marne, initialement prévu du 13 septembre 2021 au 3 octobre 2021 se déroulera entre l'écluse n°17 de Vaudemanges et l'écluse n°24 de Condé-sur-Marne du 6 septembre 2021 au 3 octobre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 juillet 2021

**Par Délégation du Directeur Général,
La Responsable de la division
Patrimoine Exploitation Maintenance,**

Signé

Clothilde Guilbaud